

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-174 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 14 août 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3686, pour un casier « n°12 Bloc 116 », dans l'extension du cimetière Neuf – Allée des Lauriers Roses, pour un montant de 1 357,00 euros.
2. Par arrêté du 26 septembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3690, pour une alvéole « Bloc G5 casier n°4 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
3. Par décision du 6 novembre 2025, signature d'un contrat de bail dérogatoire, en vue de la location du local commercial sis 36 rue Nationale, à compter du 1^{er} novembre 2025.
4. Par décision du 6 novembre 2025, renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « Adullact », pour l'utilisation de différentes logiciels-métiers libres destinés au service public.
5. Par décision du 6 novembre 2025, autorisation de virement de crédit n°1 sur le budget du parking Souterrain.
6. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un contrat de cession avec « Magic stars productions », en vue d'assurer une représentation du spectacle pour enfants intitulé « La château mystérieux », dans le cadre des fêtes de Noël.
7. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un marché pour le lot n°1 « Fournitures courantes » et le lot n°2 « Matériel éducatif et pédagogique » avec la société Lacoste.
8. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un marché pour le lot n°3 « Librairie scolaire » avec la société Lacoste.
9. Par décision du 18 novembre 2025, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Factoria de So », en vue d'assurer l'animation « Correfoc ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-174-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

10. Par arrêté du 18 novembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3696, pour une alvéole « Bloc G5 casier n°8 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
11. Par décision du 21 novembre 2025, confie la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 3 place Terrus, à l'entreprise « SOCOTEC ».
12. Par décision du 21 novembre 2025, confie la mission de contrôle technique, pour les travaux réhabilitation de l'immeuble 3 place Terrus à l'entreprise « SOCOTEC ».
13. Par décision du 21 novembre 2025, signature d'un contrat avec la société « PITNEY BOWES », pour la location-maintenance 'une machine à affranchir « SendPro C ».
14. Par décision du 26 novembre 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association « Les Solutions Sèches du Roussillon » en vue d'assurer une animation musicale.
15. Par décision du 27 novembre 2025, signature d'un contrat avec la société « CAP COLLECTIF », pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative.
16. Par arrêté du 3 décembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3699, pour une alvéole « Bloc G5 – n°14 », dans le nouveau cimetière, site du jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
17. Par décision du 3 décembre 2025, signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « Baïlamor », en vue d'assurer le bal du 14 juillet 2026.
18. Par décision du 3 décembre 2025, signature d'un contrat avec la société de production, d'animations, et des spectacles « Anim'Passion », en vue d'assurer les spectacles show de « SelecAïoli » du vendredi 26 et du samedi 27 décembre 2025.
19. Par décision du 4 décembre 2025, déclaration irrégulière de l'offre de la société RBMH.
20. Par décision du 5 décembre 2025, signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Didier MONETTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/12/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-174-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-175 - Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2026

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en cette fin d'exercice, de prévoir une délibération permettant d'assurer le paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant l'adoption du budget primitif ;

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire peut, en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice concerné, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut également mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant l'adoption du budget. Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors remboursement de la dette), jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Afin de garantir la continuité des services et des projets d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026, dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget 2025** (hors remboursement de la dette), selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-175-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Chapitre	Crédits 2025	Crédits autorisés 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	241 965 €	60 491 €
21 – Immobilisations corporelles	2 145 073 €	536 268 €
23 – Immobilisations en cours	5 851 385 €	1 462 846 €
Total	8 238 423 €	2 059 605 €

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-175-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-176 – Créances admises en non-valeur

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 9 Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du comptable public, relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 10 981,41 euros.

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2022	Prestations services	25,00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	Produit exceptionnel	27,31 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	Cantine	33,60 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2023	Cantine	9,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	13,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	22,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	34,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	20,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	19,23 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	51,00 €	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251217-DEL2025-176-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2022	Cantine	63,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	63,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	68,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	71,40 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	72,25 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	84,89 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	60,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	168,00 €	Poursuite sans effet
2022	Prestations services autres	25,00 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	42,36 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	42,36 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	51,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	69,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	72,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	87,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	99,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	126,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	129,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	132,50 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	141,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	144,00 €	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251217-DEL2025-176-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2022	Autres produits des services	144,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	213,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	348,50 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	357,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	433,50 €	Poursuite sans effet
2022	Produits fiscaux autres	243,20 €	Poursuite sans effet
2022	Revenus des immeubles	25,56 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	21,55 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	43,10 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	43,10 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	51,00 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	61,53 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	83,60 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	106,00 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	89,55 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	106,68 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Autres produits des services	252,00 €	Poursuite sans effet
2021	Autres produits des services	382,50 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,12 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
066-216000650-20251217-DEL2025-176-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Autres produits des services	274,50 €	Poursuite sans effet
2017	Produits exceptionnels autres	128,87 €	Poursuite sans effet
2017	Produits exceptionnels autres	128,87 €	Poursuite sans effet
TOTAL		10 240,10 €	

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Clôture insuffisante sur actif
2020	Droits de voirie	301,00 €	Clôture insuffisante sur actif
2021	Droits de voirie	305,00 €	Clôture insuffisante sur actif
TOTAL		741,31 €	

Il est rappelé par la comptable public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 10 240,10 euros en non-valeur et d'autre part la somme de 741,31 euros en créances éteintes.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2025.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251217-DEL2025-176-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/12/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251217-DEL2025-176-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-177 – Créances admises en non-valeur sur budget annexe parking souterrain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 9 Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du comptable public, relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 250,00 euros ;

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2019	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	250,00 €	

Il est rappelé par la comptable public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-177-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 250,00 euros en non-valeur.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget annexe 2025 Parking Souterrain.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-177-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-178 – Tarifs municipaux 2026

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs municipaux tel que suit :

CIMETIERE ET FUNÉRAIRE	
OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation funéraire	25,00 €
Redevance de dispersion des cendres	30,00 €
CIMETIÈRE	
Concession cinquantenaire	
Terre : prix du m ²	84,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du terrain	137,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du casier	1 260,00 €
Caveaux : prix du m ²	273,00 €
Colombarium (urne) : prix du terrain	137,00 €
Colombarium (urne) : prix du colombarium	943,00 €
Concession perpétuelle	
Terre : prix du m ²	100,00 €
Caveaux : prix du m ²	315,00 €
Droit de séjour au dépotoire	
<u>Moins d'un mois ou pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Urne	Gratuit
<u>Début du 2^{ème} mois à la fin du 4^{ème} mois / prix par période</u>	
Cercueil	45,00 €
Urne	30,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà de 4 mois et jusqu'à 1 an / prix par mois</u>	
Cercueil	47,00 €
Urne	32,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà d'1 an et jusqu'à 2 ans maximum / prix par mois</u>	
Cercueil	63,00 €
Urne	48,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	
CLOÎTRE	
Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec atelier pédagogiques	3,50 €
Groupes d'enfants de moins de 10 ans extérieurs avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
Visite nocturne cloître et cathédrale en saison estivale	
Tarif unique	10,00 €
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Visite guidée de la ville haute en groupe / par personne ou par élève	
Visite guidée de la ville haute	3,50 €
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site (ensemble cathédrale ou Maternité Suisse)	7,00 €
Illibériens	Gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Location de tablette <i>Explor'Ene, sur les chemins de l'histoire</i>	4,00 €
Affiche <i>Ene de Nuit</i>	5,00 €
MUSÉE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00€
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
ANIMATION EXTÉRIEURE SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
Conférence (1 heure)	50,00 €
Conférence et atelier (2 heures)	100,00 €
PASS 3 SITES (cloître, musée, Maternité suisse)	
Plein tarif	10,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	10,00 €
Scolaires sans visite guidée	6,00 €
Scolaires avec visite guidée	7,00€
Tarif réduit*	7,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
PASS 2 SITES (cloître + musée ou Maternité suisse)	
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + Maternité)	8,00 €
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + musée)	7,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	8,50 €
Scolaires sans visite guidée	4,00 €
Scolaires avec visite guidée	4,50 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	5,50 €
Tarif réduit*	5,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
<i>*Tarif réduit : enfants +10 ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'AAH, groupes d'enfants extérieurs de moins de 10 ans sans ateliers</i>	

DROIT DE PLACE	
MARCHÉ ou AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Payable par jour ou par abonnement</i>	
Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00 €
Forfait électricité pour marché	2,20 €
Petit camion	6,20 €
Grand camion	9,20 €
Camion d'outillage	23,00 €
Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00 €
Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00 €
Animations et spectacles (cirque, manège, Guignol, etc.) / par jour	
Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables)	21,00 €
Manège forain et animation de moins de 80 places	37,00 €
Animation de plus de 80 places	73,00 €
LOCATION BOX MARCHÉ DE GROS	
La Fraternité	212,00 €
PARKING SOUTERRAIN	

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Emplacement par mois	55,00 €
Emplacement par mois si au moins trois emplacements loués	45,00 €
Emplacement par semaine	20,00 €
Remplacement carte d'accès au parking	30,00 €
BENNE POUR EVACUATION DES DECHETS VERTS (particuliers uniquement)	
Tarif unique par jour	33,00 €

COPIES	
PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,15 €
A3 noir et blanc	0,35 €
EXTRAIT DE DOCUMENT CADASTRAL	
Tarif général	1,35 €
Tarif spécial *	1,05 €
* applicable aux extraits, copies et reproductions délivrés aux administrations de l'Etat, des départements et des communes, ainsi qu'aux établissements publics ou d'utilité publique, sans caractère industriel ou commercial, à la SNCF, au Crédit Foncier pour le service de la société, aux géomètres chargés du contrôle des déclarations de surfaces des enquêtes agricoles, aux collectivités publiques locales, aux organismes compétents pour toutes les opérations d'urbanisme et d'aménagement foncier (à l'exclusion toutefois des organismes ayant une autonomie financière)	
LISTE ÉLECTORALE	
Copie sur support numérique fourni par le demandeur (CD-Rom ou clé USB)	25,00 €

LOCATION DE SALLE	
SALLE DES FÊTES	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	
Week-end (journée ou soirée)	930,00 €
1 journée en semaine	520,00 €
2 journées en semaine	725,00 €
3 journées en semaine	930,00 €
Journée supplémentaire en semaine	145,00 €
Salle Rifle + hall bas	210,00 €
Caution pour toute location	1 000,00 €
SALLE DE REUNION (par jour)	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	50,00 €
Caution	200,00 €
SALLE BOLTE (uniquement réunion familiale)	
Illibériens	70,00 €
Extérieurs	105,00 €
Caution	200,00 €
SALLE Robert GINESTES – Espace SALITAR	

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>		
Particuliers		
Illibériens (par jour en journée)		100,00 €
Extérieurs (par jour en journée)		310,00 €
Caution		500,00 €
Associations		
Illibériennes (par jour en journée)		Gratuit
Extérieurs (par jour en journée)		310,00 €
Caution		500,00 €
ESPACE GAVROCHE		
Salle polyvalente		
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>		
Particuliers		
Illibériens		100,00 €
Extérieurs		465,00 €
Caution		500,00 €
Associations		
Illibériennes		Gratuit
Extérieures		465,00 €
Caution		500,00 €
Hébergement		
<i>Associations, groupes, scolaires uniquement</i>		
Par personne et par nuitée sans petit déjeuner		23,00 €
Par personne et par nuitée avec petit déjeuner		26,00 €
Caution		600,00 €
SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER		
Associations illibériennes		Gratuit
Association extérieures		570,00 €
Caution		700,00 €
GRAND GYMNASSE		
Associations illibériennes		Gratuit
Caution		250,00 €
Associations extérieures		
Journée		260,00 €
½ journée		155,00 €
Caution		300,00 €
PETIT GYMNASSE		
Associations illibériennes		Gratuit
Caution		200,00 €
Associations extérieures		
Journée		155,00 €
½ journée		105,00 €
Caution		200,00 €

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-178-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-179 – Marché Assurances IARD et VIE SANTE – Attribution lots 1, 2, 3, 4 et 6

Nomenclature 1.7.2 : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Autorisations données à l'exécutif

VU que les contrats d'assurance dans les domaines des Dommages aux biens et risques annexes, de la Responsabilité et Défense recours, des Multirisques Expositions, de la Protection Juridique de la collectivité avec option MO, de la Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus et des Risques Statutaires pour la commune et le CCAS de la commune, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

VU la délibération du 18 juin 2025, donnant l'autorisation de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances entre la commune et le CCAS ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 décembre 2025 ;

VU le rapport d'analyse présenté par Monsieur Dominique Boisserie, consultant en marché public et assurances auprès des collectivités territoriales, membre associé du GIE Insurance Risk Management ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché composé de 6 lots a été lancé selon une procédure en Appel d'Offre établi selon les articles L.2124-2 et article R.2124-2 et 2161-3 à 5 du code de la Commande Publique afin de permettre le renouvellement du marché.

Des avis d'appel public à concurrence ont été publiés sur le site BOPAM le 8 octobre 2025 et sur le JOUE le 9 octobre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2025 à 12h00.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la CAO réuni le 9 décembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres présenté :

- Les lots 1, 2, 3, 4 et 6 ont été attribués,
- Le lot 5 a été déclaré infructueux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-179-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Une nouvelle consultation a été lancé pour le lot n°5 Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus.

Il est donc proposé d'attribuer le marché aux assureurs suivants :

Lot n°	Candidats retenus
Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA
Lot n° 2 : RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS	AREAS – Intermédiaire PNS
Lot n° 3 : MULTIRISQUES EXPOSITIONS	HISCOX (Compagnie Anglaise agréée par l'ACPR, émanation de la Banque de France) – Intermédiaire SARRE ET MOSELLE
Lot n° 4 : PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE AVEC OPTION MO	CFDP – Intermédiaire Cabinet MADELAINE BRISSET
Lot n° 6 : RISQUES STATUTAIRES POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE	CNP ASSURANCES – Intermédiaire RELYENS avec le Centre de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché des assurances IARD et VIE SANTE pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE qu'une délibération ultérieure sera prise concernant l'attribution du lot n° 5 Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché des assurances IARD et VIE SANTE pour les lots susvisés.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/12/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-179-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-180 – Rapport d'activités 2024 de la CC ACVI

Nomenclature 5.7.4 : Institutions et vie politique – intercommunalité – autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activités de l'exercice 2024 de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit communiquer au Conseil municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale desquels la ville est membre ;

Ainsi qu'en dispose l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité exercice 2024 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

Scrutin :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-180-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-180-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-181 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 55 m², parcelle cadastrée BD 116, en vue d'en permettre la cession ultérieure

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, et ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU la délibération DEL 2025-164 en date du 25 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle BD116 ;

VU le PV de constat n°202500140 de la Police Municipale constatant la désaffectation matérielle de la parcelle BD116 ;

VU le plan cadastral de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle BD 116, sise rue Joseph Planes, jouxtant la résidence principale de Madame Catherine MIRAILLES, parcelle que cette dernière souhaite acquérir.

Avant d'envisager toute cession, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation du bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2025 la ville a lancé la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrée BD 116, d'une superficie de 55 m², au vu de sa cession ultérieure.

En application de ladite délibération, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et de tout piéton y ont été interdits par la pose de barrières depuis le 26 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-181-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La désaffection matérielle de ce fond a été constatée par procès-verbal dressé par la Police Municipale le 1^{er} décembre 2025.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public, il en résulte une désaffection de fait. Elle peut également faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal et intégrer le domaine privé de la collectivité, condition préalable et nécessaire à son aliénation.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffection de la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m², sise rue Joseph Planes.

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BD 116 pour incorporation au domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour des documents cadastraux et domaniaux.

PRÉCISE que le Conseil municipal sera amené à se prononcer au sujet de la vente de cette parcelle.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



17/12/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-181-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-183 – Convention de servitude ENEDIS sur parcelle AI n°220

Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci-annexé ;

Monsieur le Maire au Conseil municipal que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, devant emprunter la parcelle cadastrée AI n°220 sise, lieu-dit impasse du « vieux chemin de Saint Cyprien », appartenant à la Commune d'ELNE.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation d'occupation privative délivrée sur une partie de ladite parcelle communale, en vue d'édifier un pylône-arbre de télécommunication, il est à présent nécessaire d'en permettre l'alimentation électrique.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

1. Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres,
2. Implanter si besoin des bornes de repérage,
3. Installer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Ladite convention, sans contrepartie financière, est établie pour l'installation ainsi que l'exploitation et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont sa durée qui est liée à la durée de vie des ouvrages.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS afin de réaliser les travaux d'implantation et d'entretien des ouvrages et d'une autorisation d'effectuer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et pouvant gêner ou occasionner des dommages. La commune conserve la propriété et sa jouissance mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. A ce propos, Monsieur le Maire soulève la présence d'une zone humide dans ce secteur pour laquelle, la commune entend la préserver et la restaurer. Toute activité devra donc tenir compte de l'existence de cette zone.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique par devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une partie de la parcelle cadastrée AI n°220, en vue de permettre l'installation d'un pylône-arbre de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

PRÉCISE que cette opération ne devra pas compromettre la préservation et la restauration de la zone humide présente sur cette entité foncière et que mention de cette précision sera rajoutée de manière manuscrite dans la convention.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Télétransmission en Préfecture le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-183-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-184 – Création d'un emploi permanent justifiée par les besoins du service ou des fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35°) pour exercer les missions de nettoiement des voiries et des espaces communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-184-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-184-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-185 – Création de deux emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et de la volonté de stagiairiser deux agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2026, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création des 2 emplois permanents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Quotidé de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Adjoint Administratif (C)	Temps complet	1	1 ^{er} janvier 2026
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps complet	1	1 ^{er} janvier 2026

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-185-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scrutin :

Pour : 22 voix

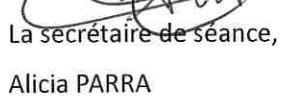
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-185-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-186 – Création de trois emplois non permanents accroissement temporaire d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 postes d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35°) pour faire face aux besoins des services techniques en période de forte activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de 3 emplois non-permanents accroissement temporaire d'activité (art L.332-23.1° du code général de la fonction publique), comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps non complet (20/35°)	3	1 ^{er} janvier 2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-186-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures


La secrétaire de séance,
Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-186-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-187 – Recrutement d'un vacataire

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Mairie d'Elne peut recruter un vacataire.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il propose au Conseil municipal de recruter un vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administrations, partenaires et particuliers.

Affecté au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assistera sur la gestion politique quotidienne de la Collectivité. Dans ce cadre il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication : notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...,
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Un arrêté de vacation devra donc être signé entre la Commune d'Elne et l'agent recruté pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-1-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-1-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-188 – Convention de partenariat entre la Commune et l'association Encantarem

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane et souhaite accueillir le festival de chant polyphonique traditionnel catalan ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la Commune d'Elne de soutenir l'organisation du festival « Trobada Encantada », prévu les 22, 23 et 24 mai 2026. Ce festival, organisé par l'association « ENCANTAREM », a pour vocation de promouvoir le chant polyphonique traditionnel.

L'association « ENCANTAREM », créée en mars 2024, a pour mission de faire vivre et de transmettre cette pratique vocale liée au patrimoine immatériel catalan. Ce projet s'inscrit dans une dynamique culturelle régionale, nationale et internationale, avec des évènements tels que des ateliers, des concerts et des animations variées.

Afin de soutenir la réalisation de cet évènement, une subvention d'un montant de 2 200,00 euros est attribuée à l'association Encantarem.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre ce projet, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune d'ELNE et l'association « Encantarem ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution d'une subvention de 2 200,00 euros à l'association Encantarem.

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tel qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-188-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/11/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-188-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-189 – Convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - culture

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord dispense des cours de langue et de culture catalanes, notamment en direction des illibériens, à l'école élémentaire Josep Néo depuis les trois dernières années scolaires ;

La demande étant au rendez-vous, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en directions des illibériens avec une participation financière annuelle à hauteur de 500,00 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Josep Néo.

En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de 28 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2025-2026. Les cours auront lieu tous les lundis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18h30 à 20h00. Une cotisation annuelle de 90,00 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elne et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-189-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-189-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-190 – Demande de subvention auprès de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'appel à projet Total Festum

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane et souhaite accueillir le festival de chant polyphonique traditionnel catalan ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant l'année 2026, un projet culturel célébrant la Fête de la Musique et la Fête de la Saint-Jean, sera mis en œuvre par le service événementiel de la Commune d'Elne.

Ainsi, pour l'année 2026, la manifestation est fixée aux 22 et 23 juin. Ce projet repose sur un dénominateur commun : les musiques festives, créatives, d'aujourd'hui croisant la tradition ancestrale du passage à l'été, autour du feu et de ses rites.

Le 22 juin, les scènes ouvertes de la Fête de la Musique, animeront le début du solstice d'été et le lancement de la saison estivale.

Au programme du projet Total Festum en 2026, la fête de la musique présentera des artistes, à travers le centre-ville ce qui permettra de mettre en exergue le patrimoine monumental et d'amener le public à se déplacer sur l'ensemble des sites.

Le 23 juin, les « gegants d'Elne » accompagneront la flamme du Canigó avec les élèves des classes bilingues et monolingues et leurs enseignants, avant d'allumer la vasque de la Saint Jean. En suivant un groupe musical venu de Catalogne sud (en cours de programmation) qui animera cette manifestation.

Cet évènement culturel témoigne de l'attachement aux traditions, mais également de la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-190-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Ce projet s'élève à un montant estimatif de 24 000,00 euros T.T.C.

Une intervention financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de son appel à projet « Total Festum 2026 » étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 7 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, à hauteur de 7 000,00 euros pour la réalisation du présent festival dans le cadre de l'appel à projet Total Festum 2026.

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/12/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-190-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-191 – Modification d'attribution de la subvention à l'association YUMMY

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - culture

VU la convention de cadrage ci-annexé, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal avait décidé de signer avec l'Association YUMMY, une convention de cadrage ayant pour objet de fixer la programmation, l'organisation et la coordination du 4^{ème} festival des arts de la rue « Tous dehors », et les engagements réciproques des deux partenaires ;

Conformément aux orientations définies conjointement dans le projet, la Commune doit verser à l'Association une subvention d'équilibre afin de lui permettre l'exécution de la mission confiée ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, l'Association YUMMY a sollicité des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes, DRAC, Région) ;

Comme mentionné dans la convention de cadrage, si le plan de financement n'était pas atteint auprès des divers partenaires, la commune abonnerait complément sur le budget général à hauteur de 9 300,00 euros maximum.

L'association YUMMY ayant fourni à la commune un bilan financier complet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 6 178,92 euros à l'association YUMMY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver l'attribution de la subvention à l'association YUMMY pour la mise en œuvre du festival « Tous dehors ! » 2025.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-191-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Suivent les signatures



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-191-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-192 – Convention de prêt de l'Encolpion (reliquaire pendentif) à l'association de l'Institut du Grenat

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - Culture

VU la convention de prêt de collections ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de signer avec l'association de l'institut du grenat, une convention de prêt de l'Encolpion (reliquaire pendentif). Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association de l'institut du Grenat en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales réalise un espace d'exposition dédié aux bijoux en grenat de Perpignan au Palais des Rois de Majorque, lieu emblématique du Département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de créer un parcours muséographique intitulé : « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan » permettant de présenter l'histoire de cet artisanat et de préserver la mémoire d'un savoir-faire du territoire. Pour ce faire, le Département et l'institut du Grenat ont renouvelé la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans par vote de la commission permanente du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe qu'au regard de ce projet, la Commune d'Elne est à nouveau sollicitée par l'association de l'Institut du Grenat pour accorder le prêt, à titre gratuit, de l'objet : « Encolpion » (reliquaire pendentif) du 14^{ème} siècle, classé au titre objet le 11 mai 2001, propriété de la Commune. La valeur estimée de l'objet est fixée à 30 000,00 euros. Le dépôt de l'objet sera effectué pour la durée initiale de la convention-cadre de partenariat susmentionnée, à savoir trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'association de l'institut du Grenat en partenariat avec les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales prennent à charge l'assurance clou à clou de l'objet avec l'enlèvement et le retour dudit objet, le transport, les conditions de préservation, de conservation, de sécurité et le commissariat d'exposition.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, une convention fixant les obligations de chacune des parties doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-192-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DÉCIDE d'approuver la convention de prêt de collection à intervenir entre l'association de l'Institut du Grenat et la Commune d'Elne, telle que présentée, relative au prêt du reliquaire pendentif « Encolpion ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre intervenir dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-192-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-193 – Contrat de dépôt-vente de figurines avec l'association Traditions Catalanes

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elne et l'association Traditions Catalanes annexé à la présente délibération ;

L'association Traditions Catalanes nous propose de mettre à disposition de nos sites illibériens des figurines de la géante Elisabeth Eidenbenz. La vente de ces figurines se fera essentiellement à la Maternité Suisse.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'association afin de vendre les figurines. Le règlement total des ventes s'effectuera directement sur le compte de l'association sur présentation d'une facture.

Elles sont vendues à prix coutant et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes. En contrepartie, l'association s'engage à reverser à la Commune le bénéfice des ventes de ces dernières pour les travaux de restauration de la Maternité Suisse.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Figurine de la géante Elisabeth Eidenbenz	10	30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 18 Décembre 2025, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-193-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

Télétransmission en Préfecture le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-193-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-194 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cinémaginaire

Nomenclature 7.5.3. : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

VU la convention signée le 30 juillet 2002 avec l'association Cinémaginaire pour l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un projet socioculturel cinématographique sur la commune ;

VU l'avenant à la convention sus visée signé le 19 décembre 2017 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signé le 19 juillet 2023 avec l'association Cinémaginaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.) a attribué à la commune d'Elne 9 293,82 euros en soutien à l'exploitation du cinéma René Vautier, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle du montant identique à la somme versée par le C.N.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide 9 293,82 euros à l'association Cinémaginaire.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

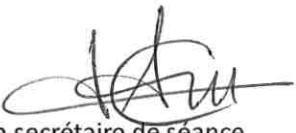
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216000650-20251218-DEL2025-194-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,
Alicia PARRA

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-194-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-195 – Paiement des frais d'hébergement des participants au colloque international « Femmes et enfants internés en France, 1939-1945 »

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La note de frais d'hébergement des participants du colloque international « Femmes et enfants internés en France, 1939-1945 » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Elne, au titre de la Maternité suisse d'Elne, fait partie du programme POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de Mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de rivesaltes,
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales,
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère,
- Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XXème siècle en Europe : la Guerre Civile Espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement dans plusieurs camps du sud de la France de réfugiés républicains espagnols, de juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-195-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'homme.

Les partenaires travaillent ensemble et coordonnent leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectue au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permet d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Ces projets permettent également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946 causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Dans le cadre du programme Exilis 1936-1946, la Maternité Suisse en partenariat avec le Mémorial du camp de Rivesaltes a organisé le 10 et 11 Octobre 2025 un colloque international « *Femmes et enfants internés en France, 1939-1945* ». Ce colloque a réuni plusieurs intervenants pour ainsi évoquer ce sujet sensible et encore insuffisamment étudié.

A ce titre, les dépenses liées à l'hébergement des participants sont prises en charge par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais liés au colloque international sont subventionnés par le programme POCTEFA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des frais de transport de chaque participant liés à l'organisation de ce colloque international.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/12/2025

Mme Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-195-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,
Pouvoirs	Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-196 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Louise Michel

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – enseignement – répartition intercommunale des charges scolaires

VU la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL en date du 26 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème du catalan à la Bisbal d'Emporda prévu du 18 au 20 mai 2025, concernant 31 élèves de grande section bilingues et 5 accompagnants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800,00 euros (50 € x 36 participants) à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800,00 euros à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'organisation d'un voyage scolaire à la Bisbal d'Emporda.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE LOUISE MICHEL).

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-196-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 17/12/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA


La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-196-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-197 – Ouvertures de commerces de détail les dimanches de 2026

Nomenclature 6.4.1 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – Ouvertures de commerces le dimanche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT la demande dérogation au repos dominical déposée par la S.A.R.L ELNAKOR, en date 9 décembre 2025 ;

Les commerces ont la possibilité de solliciter le Maire de la Commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La S.A.R.L ELNAKOR a formulé une demande de dérogation sur cinq dimanches de 2026.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2026, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en termes de chiffre d'affaires : 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la Commune les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-197-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Scrutin :

- Pour :** 14 voix
- Contre :** 4 voix (Roland CASTANIER, Pere MANZANARES, Anabelle ARANDA et le pouvoir de Sabrina NOUNI).
- Abstentions :** 4 voix (Rose-Marie MATTIANI, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA et le pouvoir de Annie PEZIN).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-197-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2025-198 – Motion relative à Francisco FRANCO BAHAMONDE

Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

La Ville d'Elne, comme toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales, a vécu et garde en mémoire l'épisode de la Retirada qui a vu 500 000 républicains espagnols fuir les massacres perpétrés par les fascistes espagnols, italiens et allemands en Espagne entre 1936 et 1939.

Le régime franquiste a continué une répression féroce et des exécutions sommaires jusqu'à la mort du dictateur en 1975. Nombre d'entre eux ont participé à la résistance contre les nazis en France et ailleurs.

Par milliers leurs descendants vivent dans nos villages. En leur mémoire et faisant écho aux programmes de Mémoire Historique du gouvernement espagnol qui procède à l'enlèvement des symboles franquistes sur son territoire, nous ne pouvons accepter que la France ne se joigne pas à cette démarche démocratique et mémorielle.

Le Conseil municipal d'Elne, à l'unanimité, demande au Président de la République Française, en sa qualité de Grand Maître de l'Ordre de la Légion d'Honneur, de retirer la légion d'honneur au dictateur Francisco FRANCO BAHAMONDE, inspirateur pendant des décennies de crimes contre son peuple.

Pour mémoire, la légion d'honneur fût décernée au général Franco en 1928 par Philippe Pétain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-198-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



La secrétaire de séance,

Alicia PARRA

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

29 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251218-DEL2025-198-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025